



## ELECTIONS et FONCTIONNEMENT

### CHAPITRE 1 : modalités d'inscriptions

- Article 1 : composition du CMJ

Le conseil Municipal des Jeunes d' HEREPIAN est composé de 9 jeunes élus représentant les jeunes résidant sur la commune et élèves de CE2, CM1 et CM2 à l'école « Les Marronniers ».

Le Conseil Municipal des jeunes constitue un lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie. Il apporte aux enfants et aux jeunes une connaissance de la vie locale et des institutions grâce à une réflexion et une collaboration avec les services municipaux et les associations.

Le conseil Municipal des Jeunes a un but tout à fait pédagogique et exclu toute action politique.

- Article 2 : Liste électorale

La liste électorale est établie à partir des inscriptions réalisées par les jeunes à l'école. Ils doivent être domiciliés sur la commune d'HEREPIAN.

- Article 3 : Dépôt de candidature

Les candidatures sont à déposer à la mairie. Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- la présentation du candidat : nom, prénom, adresse,
- la déclaration de candidature signée du candidat,
- l'autorisation parentale,
- une photo d'identité récente du candidat,
- un programme (un projet) et une lettre de motivation.

### CHAPITRE 2 : modalités et organisations des élections

- Article 4 : Organisation des élections

Toute propagande soutenue par un parti politique ou une association, ou à un quelconque regroupement de personnes sera interdite.

- Organisation matérielle : le bureau électoral sera installé à l'école,
- Dans le bureau électoral, seront installés une urne et un isoloir,
- Le secrétaire du bureau sera un des membres de l'équipe administrative de la Mairie.
- Les 2 assesseurs sont nommés par le président du bureau. Les postes vacants sont pourvus parmi les électeurs inscrits.

Le déroulement du scrutin sera nominal à un tour.

Sur chaque liste, l'électeur devra choisir 9 noms seulement parmi les candidatures. Tout bulletin comportant plus de 9 noms par liste sera considéré comme nul. Les 9 candidats ayant obtenu le plus de voix sur chaque liste sont élus.

En cas d'égalité, le siège sera attribué au candidat le plus vieux.

- Article 5 : Elections

Les élections auront lieu le 9 mars 2017.

Le dépouillement se fera après la fermeture du bureau électoral en présence du Président du bureau et des assesseurs. Les résultats seront ainsi connus au cours de la journée. Ils seront officiellement communiqués par Monsieur le Maire d'HEREPIAN ou un de ses représentants après les opérations de dépouillement.

- Article 6 : Bulletins nuls

Sont considérées comme bulletins nuls tout bulletin comportant : plaisanterie, surnom, insultes, signes distinctif, ratures...

Les documents relatifs au dépouillement seront consultables à la mairie et toute réclamation de la part des candidats pour les élections devra être faite par écrit à Monsieur le Maire d'HEREPIAN dans un délai de 8 jours après l'élection.

- Article 7 : Durée du mandat

La durée du mandat est de 2 ans pour tous les conseillers. La démission est acceptée, elle devra être notifiée par écrit à l'attention de Monsieur le Maire d'HEREPIAN.

- Article 8 : Election du maire

Le Conseil Municipal des Jeunes lors de sa première session au plus tard 10 jours après les élections, procède à l'élection du Maire. Le maire est élu pour 2 ans.

- Article 9 : Périodicité des conseils municipaux

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au moins une fois par trimestre en séance Plénière. Les séances Plénière font l'objet d'une convocation adressée 15 jours avant la date fixée et précisant l'ordre du jour. L'ordre du jour sera donné par le Maire du Conseil Municipal des Jeunes en Mairie afin d'établir les convocations.

Les séances du Conseil Municipal des Jeunes seront encadrées par le Maire d'HEREPIAN ou un de ses conseillers. En fonction de l'ordre du jour, un intervenant compétent pourra être invité.

- Article 10 : Vote

Les décisions au sein du conseil sont prises à la majorité absolue des élus présents et représentés. Chaque conseiller ne peut détenir que deux pouvoirs.

- Article 11 : Invitations conseil municipal et commémorations

Les conseillers municipaux du Conseil Municipal des Jeunes sont informés de la tenue du conseil municipal de la commune et invités aux cérémonies et commémorations organisées par la mairie. Ils peuvent en qualité d'observateurs participer aux différentes élections nationales et européennes.

- Article 12 : Espace d'information

Un espace d'information dédié au Conseil Municipal des Jeunes sera réservé sur le bulletin municipal de la commune.